

I – BARÈME HONORAIRES TRANSACTION T.T.C.

MANDAT DE VENTE :

Prix net vendeur jusqu'à 399 999 € : 3 000 € + 4,5 % du prix de vente net vendeurs

Prix net vendeur à partir de 400 000 € : 3 000 € + 4,25 % du prix de vente net vendeurs

Ces honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévu au mandat

Tous nos honoraires sont présentés T.T.C. au taux de T.V.A. en vigueur (actuellement T.V.A. à 20 %)

Honoraires maximums pratiqués par tranche

MANDAT DE RECHERCHE : 7,5 % T.T.C. (ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur)

Tous nos honoraires sont présentés T.T.C. au taux de T.V.A. en vigueur (actuellement T.V.A. à 20 %)

II - LOCATIONS SAISONNIÈRES

Honoraires de gestion : 10 % H.T.

Honoraires de location : 27.5 % H.T.

Frais dossier : 95,00 € T.T.C.

Assurance annulation séjour locataire : 2.75 % du séjour

III - LOCATIONS – HABITATIONS

• Honoraires location

Honoraires location à l'année vide ou meublée à titre principale :

La charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation : **8 % T.T.C. du loyer et charges**

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction de bail (soumis au décret n°2014-890 du 1er aout 2014) Département de Vendée en Zone C soit **8 €/m²**

Honoraires de réalisation d'état des lieux (soumis au décret n°2014-890 du 1er aout 2014) Département de Vendée en Zone C soit **3 €/m²**

La charge du locataire :

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction de bail (soumis au décret n°2014-890 du 1er aout 2014) Département de Vendée en Zone C soit **8 €/m²**

Honoraires de réalisation d'état des lieux (soumis au décret n°2014-890 du 1er aout 2014) Département de Vendée en Zone C soit **3 €/m²**

- **Honoraires Location secondaire et locaux professionnels :**
 - 14 % H.T. du loyer annuel (50 % propriétaire et 50 % locataire)
- **Honoraires locaux commerciaux**
 - 10 % H.T. du loyer annuel (100 % locataire)
- **Honoraires de gestion**
 - 8 % H.T. du loyer + charges
- **Primes assurances :**
- **Garantie Loyers impayés :**
 - **ZELOK** – 1,90 % T.T.C. du loyer + charges
- **Honoraires complémentaires à la Garantie Loyers Impayés :**
 - 0,40 % T.T.C. en supplément sur Loyer et charges encaissés
 -

IV – VENTE DES MURS COMMERCIAUX

Honoraires à charge acquéreurs

6 % H.T. du prix net vendeur

V – CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Honoraires à charge acheteurs

8 % H.T. du prix net vendeur

VI – ESTIMATION

- Estimation dans le cadre d'une vente confiée à l'agence : gratuite.
- Avis de valeur patrimonial avec mention de la mission (succession, divorce) : gratuite.
- Avis de valeur patrimonial avec mention de la mission (donation, IFI, comptabilité...) : 200 € H.T./ 240 € T.T.C.
- En cas de signature ultérieure d'un mandat de vente exclusif dans un délai maximal de 1 an après estimation, les 240 € T.T.C. pourront être remboursés ou déduits de la commission agence.